

## Groupe de travail 2 : Marchés de l'UE

### Procès-verbal

Jeudi 5 février 2026 (09:30 - 12:30 CEST)

European Food Centre (Wandelaarkaai 7/61, 8400 Oostende)

Interprétation en EN, ES, FR

### Mot de bienvenue du président, Pierre Commère

### [Présentation](#)

### Adoption de l'ordre du jour et du compte rendu de la dernière réunion (01.12.25) : adoptée

### Points d'action

- Règlement relatif au contrôle de la pêche
  - Examen par procédure écrite d'urgence du projet d'avis proposé par Seafood Europe sur les futures exigences en matière de traçabilité numérique pour les produits de la pêche et de l'aquaculture, relevant du chapitre 03 de la nomenclature combinée.
    - Projet d'avis examiné, du 5 au 10 décembre 2025, par le groupe de travail 2
    - À la suite d'une note d'information de la DG MARE, le groupe de travail 2 a décidé de suspendre la procédure.
- Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)
  - Examen, par procédure écrite, du projet d'avis proposé par le EJJ sur le calmar non réglementé dans l'Atlantique du Sud-Ouest
    - Pendante
- Stratégie de l'UE pour les actions extérieures dans le domaine de la pêche
  - Échange de vues approfondi avec les représentants de la DG MARE sur la stratégie à venir lors de la réunion du Comité exécutif du 5 février 2026.
    - Point de l'ordre du jour prévu

### Observatoire européen du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture

- **Présentation de l'édition 2025 du rapport "The EU Fish Market" par Laurène Jolly (MARE A4) et Bianca Abbagnano (EUMOFA)**

### [Présentation](#)

Bianca Abbagnano (EUMOFA) a rappelé qu'EUMOFA est un outil d'information sur le marché de la DG MARE, fournissant des données mises à jour sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement de la pêche et de l'aquaculture, informant les parties prenantes, les entreprises et les consommateurs de l'UE. "The EU Fish



Market" est l'une de ses publications phares, offrant une analyse comparative de la production, du commerce, de la consommation et des tendances du marché sur la base des dernières données disponibles.

Mme Abbagnano a expliqué que les prix élevés continuaient à influencer la consommation des ménages en 2024, les dépenses augmentant de 4 % pour la troisième année consécutive malgré la baisse des volumes. La consommation de poisson frais à domicile a diminué de 4 % et est en baisse depuis 2021. Les flux commerciaux ont également ralenti : la valeur des échanges de l'UE a baissé de 1 %, les volumes de 0,5 %, bien que 2024 ait encore enregistré la troisième valeur commerciale la plus élevée de la décennie. Le déficit commercial de l'UE s'est réduit de 2 %, sous l'effet d'une légère augmentation de la valeur des exportations. Les prix des carburants ont continué à baisser, se stabilisant en dessous de 0,6 €/litre.

Mme Abbagnano a rappelé, en ce qui concerne la consommation apparente, que les estimations de l'EUMOFA reposent sur des données de production avec un décalage de deux ans, ce qui signifie que 2023 est l'année de référence la plus récente. La consommation apparente en 2023 a atteint son niveau le plus bas de la décennie et est en baisse depuis 2018 (avec une hausse temporaire en 2021). En conséquence, le taux d'autosuffisance de l'UE a augmenté pour atteindre 31,1 %, sa première hausse depuis 2017, principalement en raison de la baisse des importations plutôt que de l'augmentation de la production.

Mme Abbagnano a présenté les tendances mondiales. Au niveau mondial, la production d'animaux aquatiques a continué de croître, essentiellement grâce à l'aquaculture, qui a atteint un niveau record de 10 ans en 2023 en raison de l'expansion en Asie (Chine, Indonésie, Inde, Viêt Nam, Bangladesh). L'UE s'est classée au huitième rang mondial et a enregistré une augmentation de 1 % de sa production totale, principalement en raison de l'augmentation des captures plutôt que de la croissance de l'aquaculture. Le commerce de produits de la pêche et de l'aquaculture de l'UE, c'est-à-dire la somme des importations de l'UE en provenance de pays tiers et des exportations de l'UE vers des pays tiers, reste le deuxième plus important au monde, tant en volume qu'en valeur, derrière la Chine. En ce qui concerne l'approvisionnement de l'UE, elle a souligné que l'offre totale estimée pour la consommation humaine s'élevait à 12,38 millions de tonnes d'équivalent poids vif en 2023 (-3% par rapport à 2022), soit le niveau le plus bas de la décennie, reflétant la baisse des captures, de l'aquaculture et des importations. Les produits sauvages continuent de dominer l'approvisionnement de l'UE (environ 70 %).

Mme Abbagnano a expliqué que, si l'on compare les États membres, le Portugal reste le plus grand consommateur par habitant, dépassant 53 kg d'EPV par habitant en 2023, soit plus du double de la moyenne de l'UE (23 kg d'EPV). La plupart des grands pays consommateurs ont enregistré des baisses par rapport à 2022, à l'exception de l'Italie et de Chypre, qui ont connu de légères augmentations. Parmi les 50 espèces les plus consommées, peu ont enregistré une croissance en 2023 - principalement le lieu de l'Alaska, le hareng et la dorade royale - tandis que le saumon et le thon (agrégés) ont affiché des tendances négatives.

La consommation de produits transformés de la pêche et de l'aquaculture par la restauration et la vente au détail a atteint 2,1 millions de tonnes en 2024 (+1% par rapport à 2023), largement concentrée en Allemagne, en Espagne, en France et en Italie. Les tendances de la consommation au détail et hors du domicile ont divergé : la consommation au détail a atteint son maximum en 2020 et s'est stabilisée depuis, tandis que la consommation hors du domicile a continué d'augmenter après la baisse de COVID-19.



Mme Abbagnano a donné un aperçu de la dynamique commerciale. De 2023 à 2024, la valeur du déficit commercial de l'UE a diminué. Les déficits se sont creusés en Espagne, en France, en Italie et aux Pays-Bas, mais se sont améliorés au Danemark, en Suède et en Allemagne. Elle a souligné que les importations de poisson restent 35 fois plus élevées que les importations de viande et que l'écart de prix entre le poisson et la viande s'est creusé au cours des cinq dernières années. Six partenaires, à savoir la Norvège, le Royaume-Uni, l'Équateur, la Chine, l'Islande et le Maroc, représentaient un tiers des importations hors de l'UE. L'UE a enregistré la troisième valeur d'importation la plus élevée de la décennie en 2024, tandis que les exportations vers les pays tiers ont atteint 2,2 millions de tonnes pour une valeur de 8 milliards d'euros, les États-Unis étant la principale destination en termes de valeur.

Mme Abbagnano, concernant le commerce intra-UE, a souligné les niveaux records atteints : 5,8 millions de tonnes pour une valeur de 32 milliards d'euros, ce qui représente environ 30 % du total des flux commerciaux de l'UE. Ces flux étaient dominés par les réexportations et les produits de grande valeur circulant entre plusieurs États membres.

Mme Abbagnano, concernant les débarquements et l'aquaculture, a souligné que les débarquements de 2023 poursuivaient un déclin de plusieurs années depuis leur pic de 2017, avec une évolution divergente persistante-entre des volumes en baisse et des valeurs comparativement stables. La production aquacole a également diminué, tant en volume qu'en valeur, atteignant 1,04 million de tonnes (-4% par rapport à 2022) et une valeur de 4,76 milliards d'euros (-1% par rapport à 2022). En termes de volumes produits, 2023 est la deuxième année la plus faible de la période 2014-2023, mais elle représente également la deuxième année la plus élevée en termes de valeur de production. Cette tendance reflète l'augmentation des coûts de production et des prix unitaires qui en découlent, plutôt qu'une croissance purement liée aux volumes.

Mme Abbagnano a attiré l'attention sur les prochaines publications d'EUMOFA, pour 2026, en particulier la prochaine édition du rapport "The EU Fish Market", le Blue Bioeconomy Report, une étude sur la consommation de produits de la pêche et de l'aquaculture dans l'UE, une étude sur le thon de l'UE, une mise à jour du rapport sur le caviar, et une série d'études de cas disponibles dans les "Monthly Highlights" (points forts mensuels).

- **Échange de vues**

Le Président a remercié Mme Abbagnano pour sa présentation très complète, soulignant toutefois que la vue d'ensemble se réfère à des données consolidées datant de deux ou trois ans et ne fait pas le point sur les développements plus récents du marché.

Thibault Pivetta (EMPA), concernant l'étude de cas prévue sur la production de moules dans l'UE, a demandé l'inclusion de l'Espagne dans les États membres concernés.

Daniel Voces (Europêche) a commenté que le rapport présenté, ainsi que le rapport économique annuel sur la flotte de pêche de l'UE, montraient les différents défis auxquels l'industrie est confrontée, y compris une baisse significative des débarquements nationaux. Selon lui, il est important d'étudier les contraintes auxquelles est confrontée la flotte de l'UE. M. Voces a attiré l'attention sur une présentation récente des représentants de la FAO sur la contribution des produits de la pêche et de l'aquaculture à la sécurité alimentaire. L'UE semble être la seule région où la production et la consommation ont diminué. Il souhaite savoir si l'EUMOFA dispose de données plus récentes que celles de la FAO.



Sergio López García (OPP Burela) a fait valoir que, bien que le rapport fournisse des informations très utiles, il devrait en fin de compte informer des décisions politiques concrètes. M. López a souligné les tendances négatives persistantes des débarquements qui, selon lui, devraient être une source de préoccupation pour tous les acteurs de la chaîne de valeur. Il souhaitait savoir comment la DG MARE utiliserait les résultats pour éclairer son travail politique.

Patrick Murphy (IS&WFPO) a demandé des suggestions sur la manière dont les conclusions du rapport pourraient être utilisées pour des actions pratiques par les parties prenantes et les décideurs politiques concernés. M. Murphy souhaite connaître l'explication de la baisse de la consommation. Il s'est dit préoccupé par la poursuite de la tendance à la baisse.

Laurène Jolly (DG MARE) répond que la suggestion de M. Pivetta a été dûment prise en compte. En ce qui concerne les projections, Mme Jolly a expliqué que, contrairement à la FAO, l'EUMOFA n'a pas le mandat d'entreprendre la modélisation des projections, mais qu'elle suit les projections publiées par la FAO. Elle a rassuré les membres sur le fait que les données de l'EUMOFA étaient largement utilisées par la DG MARE, notamment dans le cadre de l'évaluation en cours de la politique commune de la pêche. En ce qui concerne les tendances de la consommation, elle a souligné l'importance de considérer la distribution globale. Par exemple, la consommation de produits transformés s'améliore. La même tendance a été observée dans le dernier sondage Eurobaromètre. Le maintien de prix élevés a exercé une pression sur la consommation de toutes les catégories de produits alimentaires.

Bianca Abbagnano (EUMOFA) a ajouté que, dans les mois à venir, EUMOFA publierait une étude complète sur la consommation des produits de la pêche et de l'aquaculture.

Roberto Alonso (ANFACO-CYTMA) a salué le travail de l'EUMOFA sur les tendances de consommation, le jugeant essentiel pour le secteur, en particulier pour les opérateurs orientés vers l'exportation. En ce qui concerne la diminution des débarquements nationaux, M. Alonso a souligné que, historiquement, la transformation a lieu à proximité des débarquements de matières premières. L'influence de l'UE sur les stocks halieutiques partagés a diminué. Les captures mondiales sont prises en charge par des pays tiers. Il a encouragé l'EUMOFA à prendre en compte les captures totales dans ses travaux.

Laurène Jolly (DG MARE) a remercié M. Alonso pour la suggestion, exprimant sa disponibilité à vérifier en interne comment mieux intégrer les données relatives aux captures totales et aux stocks partagés, le cas échéant.

### Pôle européen pour la traçabilité et la confiance alimentaire

- **Présentation de la collaboration inter-projets pour des chaînes d'approvisionnement alimentaire européennes résilientes, transparentes et durables par Vlasios Tsezos (Agritrack)**

#### [Présentation](#)

Vlasios Tsezos (Agritrack) a expliqué que le Pôle européen pour la traçabilité et la confiance alimentaire, lancé en 2024, rassemble 13 projets financés par l'UE visant à éviter la duplication, à accroître la cohérence entre les initiatives et à fournir des solutions prêtes à être mises en œuvre sur le marché. Le pôle couvre l'ensemble de la chaîne de valeur alimentaire et œuvre au renforcement de la transparence, de l'intégrité et de la



durabilité des systèmes alimentaires de l'UE, en combinant innovation technologique, expertise pluridisciplinaire et approches politiques.

M. Tsezos a souligné que 2026 marquait un point d'inflexion critique pour la traçabilité des produits de la pêche et de l'aquaculture dans l'UE et dans le monde. Plusieurs étapes réglementaires convergeront : l'entrée en vigueur, en janvier 2026, d'exigences minimales en matière de traçabilité numérique, prévues par le règlement révisé relatif au contrôle de la pêche et la recherche de solutions d'interopérabilité numérique ; l'émergence de nouvelles règles mondiales de traçabilité, y compris aux États-Unis ; et, d'ici à janvier 2029, des obligations de traçabilité supplémentaires pour les produits préparés et conservés (chapitre 16). Il a souligné qu'un alignement précoce entre les acteurs serait essentiel pour éviter une mise en œuvre fragmentée ou inefficace. Il a souligné les principaux défis observés dans les projets financés par l'UE, à savoir le manque d'alignement entre les ambitions réglementaires et les réalités opérationnelles quotidiennes, en particulier dans les chaînes d'approvisionnement en produits de la mer dominées par les PME ; les lacunes en matière d'interopérabilité, les systèmes étant incapables de communiquer sans discontinuité, ce qui entraîne une double saisie des données et des incohérences, ainsi que des difficultés de marquage des lots, avec des perturbations fréquentes dans la continuité des lots au cours des transformations et du reconditionnement.

M. Tsezos a expliqué que l'interopérabilité reste difficile en raison de la diversité des outils utilisés par les navires de pêche, les exploitations agricoles, les transformateurs, les distributeurs et les détaillants. C'est là que le concept de couche de données interopérable sur les événements de traçabilité devient essentiel, permettant un transfert fluide des données entre les acteurs sans intégrations spécifiques et tout en préservant l'intégrité des lots. Il a attiré l'attention sur les résultats de plusieurs projets pilotes de l'UE qui démontrent que la traçabilité numérique et interopérable est techniquement réalisable aujourd'hui. Les projets pilotes montrent une intégration réussie dans les flux de travail réels, une gestion robuste des lots (y compris les divisions et les fusions), un alignement sur les normes du Dialogue mondial sur la traçabilité des produits de la mer et une compatibilité avec les exigences de l'UE et des États-Unis, y compris la norme FSMA 204. Ces développements soutiennent également des cadres plus larges tels que le programme d'amélioration de la traçabilité du Marine Stewardship Council.

M. Tsezos a expliqué comment des solutions de traçabilité efficaces devraient fonctionner : en capturant des données provenant de sources multiples, en les structurant en événements normalisés et en garantissant des informations cohérentes, prêtes à être vérifiées et pouvant être partagées entre les systèmes. Il a souligné que les solutions de traçabilité ne remplacent pas les systèmes existants, mais agissent comme une couche d'intelligence numérique, non perturbatrice et conçue pour harmoniser et structurer les données provenant des outils existants. Il a souligné que le Pôle représente une vision commune pour des systèmes alimentaires transparents, sûrs et durables et qu'il accélère la convergence vers des solutions efficaces grâce à la collaboration et aux synergies entre les projets.

M. Tsezos a attiré l'attention sur d'autres opportunités d'engagement entre le Pôle et le MAC. Il s'agit notamment d'essais de mise en œuvre à faible levée permettant aux opérateurs de tester les approches de traçabilité dans des conditions proportionnées et réelles, d'un accès facultatif à des exemples de mise en œuvre et de la possibilité de demander une courte vidéo ou une démonstration en direct des plateformes financées par l'UE. Ces sessions pourraient porter sur la saisie des données numériques, la gestion pratique



des lots, l'échange de données interopérables et la documentation prête à l'audit. Les cas d'utilisation pertinents couvrent à la fois les chaînes d'approvisionnement de l'aquaculture et de la capture sauvage, en s'appuyant sur l'expérience opérationnelle de l'UE et des États-Unis.

- **Échange de vues**

Guus Pastoor (Seafood Europe) a mentionné la valeur ajoutée de la présentation. En ce qui concerne la question de l'interopérabilité, M. Pastoor a fait valoir que les défis étaient liés à la qualité des données et non à l'informatique. Il a déclaré que des systèmes informatiques étaient déjà disponibles et qu'ils étaient généralement imposés par les détaillants. Il a donc voulu savoir si les projets s'attaquaient aux problèmes de qualité des données.

Vlasis Tsezos (Agritrack) a reconnu que la qualité des données est un défi, ajoutant que les projets visent à y remédier par l'intégration d'outils numériques pour la collecte et la vérification des données. Les "évaluations sanitaires" par lot ont permis d'évaluer les données aberrantes, y compris les données manquantes ou incorrectes, ce qui a permis une correction en temps utile. M. Tsezos a souligné qu'il existait plusieurs moyens de résoudre le problème, notamment par le biais d'applications de téléphonie mobile, afin de garantir une "évaluation sanitaire" cohérente pour chaque lot et d'informer les utilisateurs.

Adrien Simonnet (UMF) a souligné l'importance d'améliorer la qualité des données, notamment à la source. M. Simonnet a attiré l'attention sur les défis liés à la confidentialité commerciale dans le cadre de la réception des données des fournisseurs. Selon lui, ces défis devraient être pris en compte par les projets.

Vlasis Tsezos (Agritrack) a répondu que le transfert des données suit des protocoles spécifiques, qui déterminent quel opérateur a accès à quelles informations sur chaque lot. M. Tsezos a souligné qu'il existait une technologie permettant de garantir que les opérateurs en aval n'aient accès qu'aux informations spécifiques au lot.

## Traçabilité

- **Présentation de la mise en œuvre de la traçabilité par Àngels Segura (AECOC)**

### Présentation

Àngels Segura (AECOC) a expliqué que son organisation, GS1 Espagne, est une organisation de normes mondiales, composée de l'ensemble de la chaîne de valeur, avec plus de 34 000 entreprises membres, dont 1000 dans le secteur des produits de la mer. Mme Segura a souligné que GS1 est une organisation mondiale de normalisation active dans 120 pays, avec des milliards de codes-barres scannés chaque jour et plus de deux millions d'organisations utilisant les normes GS1 dans le monde. Les normes GS1 ont été développées à l'origine pour améliorer l'efficacité de la logistique à la sortie du marché, mais sont depuis devenues une base mondialement reconnue pour l'interopérabilité dans de nombreux secteurs, y compris celui des produits de la mer. Elle a souligné qu'une traçabilité solide nécessite des structures de données communes et des modèles de transmission harmonisés, en particulier dans les secteurs où d'importants volumes d'informations transitent par de nombreux opérateurs.

Mme Segura a souligné qu'au cœur de la traçabilité GS1, il y a trois étapes essentielles : l'enregistrement, l'identification et la transmission des informations, le tout basé sur une structure partagée. La manière dont



les opérateurs saisissent, identifient et partagent les données doit être harmonisée pour garantir une interopérabilité totale tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Elle a souligné que, compte tenu du volume important d'informations à gérer, il était nécessaire de renforcer la numérisation, afin de permettre un traitement efficace des informations et d'éviter les erreurs. Les normes GS1 permettent d'identifier les produits et d'échanger des informations par le biais d'un langage commun, bien que cela puisse s'avérer plus complexe dans le secteur de la pêche, où un catalogue de produits harmonisé entre le fournisseur et le client est nécessaire.

Mme Segura a expliqué que la saisie des données peut s'appuyer sur de multiples formats, tels que les codes-barres GS1-128, l'échange de données informatisées (EDI), les codes bidimensionnels, tels que les codes DataMatrix, tous conçus pour structurer l'information et la transmettre de manière fiable. Elle a souligné que ces outils sont bien établis et que le transfert électronique de données reste un instrument clé pour échanger des données par voie électronique de manière standardisée, y compris des informations sur la traçabilité.

Mme Segura a présenté trois modèles de traçabilité GS1 utilisés dans les chaînes d'approvisionnement en produits de la mer. Le modèle 1 est une étiquette physique GS1 128 combinée à un bon de livraison électronique (DESADV), utilisé par exemple par Mercadona avec ses fournisseurs. Le modèle 2 consiste à transférer toutes les informations figurant physiquement sur l'emballage par l'intermédiaire d'une matrice de données GS1. Ce modèle n'est pas encore utilisé, mais certains détaillants, comme El Corte Inglés et Carrefour en Espagne, s'y sont intéressés. Le modèle 3 est un modèle EPCIS basé sur les événements, où les événements de traçabilité sont téléchargés sur une plateforme numérique et accessibles aux clients.

Mme Segura a reconnu que le secteur de la pêche reste particulièrement complexe, les informations étant encore souvent transférées manuellement, ce qui augmente le risque d'erreurs, la quantité de données et la diversité des systèmes existants. Elle a encouragé un changement dans le mode de travail, afin de réduire la probabilité d'une erreur humaine et de relever les défis actuels des systèmes pour travailler les uns avec les autres.

- **Présentation du projet de traçabilité numérique du MSC par James Caldwell (MSC)**

#### [Présentation](#)

James Caldwell (MSC) a expliqué que son organisation est le principal écolabel mondial pour les pêcheries de capture sauvage, reconnu au niveau international et fonctionnant grâce à un système de chaîne de contrôle couvrant plus de 43 000 sites certifiés et près de 6 000 détenteurs de certificats.

M. Caldwell a expliqué que les exigences réglementaires croissantes, les efforts mondiaux pour lutter contre la pêche INN et la fraude alimentaire, ainsi que les attentes croissantes des consommateurs, poussaient le secteur des produits de la mer vers une traçabilité numérique normalisée. La législation récente sur les principaux marchés, notamment l'UE, les États-Unis, le Japon, la Corée et la Chine, exige la collecte de données de traçabilité harmonisées, ce qui accélère la transition vers les systèmes numériques.

M. Caldwell a souligné que, dans le cadre de la norme MSC relative à la chaîne de contrôle, la traçabilité reste le domaine dans lequel la plupart des non-conformités se produisent. C'est pourquoi le MSC a l'intention de renforcer ses exigences en demandant aux détenteurs de certificats de collecter les données



de traçabilité dans un format numérique normalisé et en déployant un logiciel de vérification interopérable capable de contrôler automatiquement les registres de traçabilité. Le système repose sur la norme de données Electronic Product Code Information Services et sur le cadre du Global Dialogue on Seafood Traceability (dialogue mondial sur la traçabilité des produits de la mer).

M. Caldwell a souligné que son organisation avait délibérément choisi une approche basée sur l'interopérabilité, en évitant de prescrire un système informatique spécifique. Au lieu de cela, les détenteurs de certificats peuvent choisir le logiciel qui convient le mieux à leur entreprise, à condition qu'il prenne en charge un langage de données commun. Le cadre du MSC définit les éléments de données clés nécessaires à la vérification et permet un modèle décentralisé, dans lequel le MSC ne stocke pas les données opérationnelles mais les vérifie en cas de besoin.

M. Caldwell a décrit le développement de l'outil de vérification numérique, testé dans le cadre de projets pilotes utilisant des données formatées par les services d'information sur le code électronique de produit (Electronic Product Code Information Services). L'outil vérifie les informations de traçabilité directement par rapport aux systèmes partenaires, supprime les données après chaque vérification et ne conserve que les métadonnées, tout en intégrant des algorithmes fondés sur le risque. Cette approche vise à réduire la charge d'audit, à améliorer l'intégrité des données et à renforcer la confiance dans les informations relatives à la chaîne d'approvisionnement.

M. Caldwell a attiré l'attention sur les avantages attendus pour les partenaires, notamment l'aide au respect des exigences réglementaires, la réduction du risque de réputation, l'audit basé sur le risque et une plus grande assurance grâce à des contrôles automatisés plus fréquents. À plus long terme, l'harmonisation des normes en matière de données à l'échelle du secteur pourrait faciliter une numérisation plus large de tous les détenteurs de certificats.

M. Caldwell a indiqué que le MSC menait des essais pilotes (2025-2026) pour évaluer l'exhaustivité des événements de suivi critiques et des éléments de données clés proposés, ainsi que la fonctionnalité de l'outil de vérification. Il a ajouté que tous les systèmes n'étaient pas, à l'époque, compatibles et que le MSC s'efforçait d'améliorer l'accessibilité pour les opérateurs ne disposant pas de systèmes numériques avancés. Il a indiqué que son organisation prévoit une phase de transition jusqu'en 2030, avec de nouveaux tests, des consultations et un déploiement progressif. Le programme vise à rester ouvert aux petits opérateurs et à éviter les exigences prohibitives à mesure que le secteur évolue vers une traçabilité entièrement numérique et normalisée.

- **Présentation sur l'adoption et la mise en œuvre de l'échange de données numériques interopérables par Huw Thomas (GDST)**

#### [Présentation](#)

Huw Thomas (GDST) a souligné que la traçabilité figurait à l'ordre du jour de l'industrie depuis de nombreuses années, mais que de nouveaux besoins et de nouvelles attentes émergeaient en matière de données. L'un des principaux défis réside dans le fait que les informations relatives à la traçabilité sont souvent historiques : elles arrivent tardivement, les acteurs de la chaîne d'approvisionnement ne savent pas toujours où vont les produits, ce qui peut entraîner des risques de réputation importants pour le secteur. M. Thomas a présenté la vision de son organisation en matière d'échange de données numériques



interopérables en temps quasi réel, en faisant valoir que la liaison des ensembles de données numériques tout au long de la chaîne d'approvisionnement est la clé pour passer d'une traçabilité réactive et historique à une gestion proactive des risques. À l'horizon 2030, il a suggéré que la norme GDST pourrait permettre une évolution de la traçabilité traditionnelle en matière de sécurité alimentaire vers des données plus larges en matière de commerce et de transparence dans un environnement entièrement numérique.

M. Thomas a présenté la situation actuelle du GDST, qui rassemble plus de 130 partenaires, dont des entreprises de produits de la mer, des systèmes de certification, des fournisseurs de logiciels et des ONG, et qui fonctionne comme une fondation à but non lucratif, dirigée par l'industrie et basée aux Pays-Bas. GDST travaille avec 11 gouvernements (dont l'Indonésie, les États membres de l'UE, les États-Unis, le Pérou, l'Équateur, le Chili et le Mexique) et bénéficie du soutien de la FAO, du Pacte mondial des Nations unies et du Protocole de transparence des Nations unies.

M. Thomas a insisté sur le fait que le GDST concerne fondamentalement l'échange de données numériques et interopérables qui permet la traçabilité et la transparence, plutôt que la prescription de systèmes informatiques spécifiques. Les études actuelles indiquent que jusqu'à 80 % des données pertinentes ne parviennent pas à l'étape suivante de la chaîne, en grande partie à cause de formats incompatibles et d'approches fragmentées. En réponse, la norme de traçabilité GDST définit quelles données doivent être collectées, quand elles doivent l'être, comment elles doivent être formatées et partagées, tout en laissant les entreprises libres de choisir leurs propres architectures et solutions internes en matière de données.

M. Thomas a fait valoir que, pour parvenir à une véritable interopérabilité, la numérisation seule ne suffirait pas. Le GDST définit l'interopérabilité à travers trois piliers : (1) un ensemble commun d'événements critiques de suivi et d'éléments de données clés, représentant une compréhension partagée de "ce que nous devons savoir" et une nomenclature commune ; (2) la normalisation des formats de données ; et (3) la normalisation des protocoles de communication. La combinaison de ces trois éléments permet à divers systèmes d'échanger et d'interpréter des données automatiquement, tout en laissant les entreprises choisir les solutions qui leur conviennent le mieux.

M. Thomas a attiré l'attention sur le parcours de transformation numérique élaboré par le GDST, qui fournit une méthodologie structurée permettant aux entreprises de passer, étape par étape, de la capture de données de base à une traçabilité entièrement numérique et interopérable. Il a souligné que de nombreux outils, documents d'orientation et ressources sont disponibles gratuitement sur le site web du GDST, et qu'un soutien supplémentaire est offert aux partenaires, y compris des tests de capacité pour les solutions logicielles et la participation à des projets pilotes et à des initiatives de tiers.

M. Thomas a donné des exemples d'engagement avec les gouvernements, notamment avec l'Indonésie, où le GDST a soutenu le développement de la législation sur la traçabilité STELINA. La plateforme indonésienne a atteint la capacité GDST en octobre 2025, avec une législation en vigueur à partir de janvier 2025, et d'autres travaux sont prévus avec le Mexique et d'autres pays pour reproduire cette approche. Il a ajouté que de telles initiatives montrent comment la transparence peut conduire à l'étalonnage des performances et à de nouvelles opportunités tant pour les gouvernements que pour l'industrie.

M. Thomas a encouragé les autres membres à se joindre au dialogue et à s'engager dans la norme. Il a expliqué que le GDST a pour objectif d'être financièrement indépendant des revenus du partenariat avec



l'industrie des produits de la mer d'ici à la fin de 2028 et qu'il développe des extensions modulaires, notamment sur les droits du travail et les droits humains et pour les composants d'aliments pour animaux aquatiques, afin de répondre à l'évolution des besoins des parties prenantes. Il a encouragé toutes les parties intéressées à consulter le site web du GDST, à participer aux discussions en cours et à envisager d'intégrer la "traçabilité numérique conforme au GDST, à l'aide de logiciels et de matériel compatibles avec le GDST" dans leurs politiques d'approvisionnement.

- **Échange de vues**

Le Président a reconnu la quantité importante de travail en cours sur des sujets critiques, et a fait valoir que la question de la qualité des données reste essentielle, en particulier en ce qui concerne le mélange des lots, le relotting et le tri. Le président a souligné que la traçabilité des exigences sanitaires était en place depuis de nombreuses années. Les opérateurs ont été confrontés à des demandes croissantes de traçabilité pour des informations spécifiques à la pêche. Alors que de nouvelles exigences juridiques, en vertu du règlement révisé sur le contrôle de la pêche, sont entrées en vigueur le 10 janvier 2026, la mise en œuvre des nouvelles exigences est à un stade différent dans les États membres. Il a ajouté que la Commission reconnaît également qu'il y a d'autres complexités.

Julien Daudu (EJF) a demandé à M. Thomas d'indiquer les gouvernements européens avec lesquels le GDST s'engage. M. Daudu a demandé des informations sur la manière dont les normes GDST fonctionnent avec CATCH.

Huw Thomas (GDST) a répondu que son organisation a maintenu un dialogue avec la DG MARE depuis plusieurs années, se félicitant que le GDST soit mentionné dans les travaux préparatoires des actes d'exécution du règlement révisé sur le contrôle de la pêche. M. Thomas a expliqué que le GDST a encouragé la DG MARE à clarifier la signification des termes "numérique" et "interopérabilité", mais que la DG demeure réticente à prescrire des définitions. Alors que son organisation avait adopté une approche ambitieuse au départ, elle se concentre désormais sur les essais et la mise en œuvre pratique. Selon lui, la faible prescription de la DG MARE présente des avantages.

M. Thomas a exprimé sa volonté de s'engager avec tous les États membres de l'UE pour clarifier l'opérationnalisation de la traçabilité, mais il a ajouté qu'en raison de capacités limitées, il n'a pas encore été possible de s'engager avec tous. Il a indiqué qu'il n'avait pas été en mesure d'entrer en contact avec l'unité de la DG MARE responsable de CATCH. Toutefois, des engagements ont été pris avec plusieurs pays tiers fournisseurs.

Pim Visser (NOVA) a fait valoir que la DG MARE impose des exigences aux opérateurs sans prescrire les détails nécessaires. Selon lui, il y a eu un manque d'orientation de la part de la DG MARE. Il a ajouté que l'outil CATCH IT montre comment la DG MARE a tenté de mettre en œuvre de nouveaux systèmes sans obtenir de résultats positifs. Il s'est interrogé sur l'objectif de l'approche décrite, étant donné que l'UE vend de moins en moins de produits de la pêche.

Àngels Segura (AECOC) exprime son accord avec M. Visser. Mme Segura a fait valoir qu'en l'absence d'une orientation commune de l'UE, les grands détaillants seraient en mesure de déterminer la manière de transmettre les informations, conformément à leurs propres systèmes. Elle a souligné que chaque détaillant fonctionnait de manière très différente.



Stephan Meyer (Fischverband) s'est opposé à ce que la Commission européenne soit privée de son pouvoir de décision au profit des grands détaillants. M. Meyer a salué les exemples fournis par MM. Caldwell et Thomas sur la mise en œuvre dans les pays tiers. En ce qui concerne CATCH, il a déclaré que le système présente des défis, mais qu'il pourrait aussi être une opportunité. Il a demandé des informations sur la manière dont la flotte artisanale est intégrée dans les initiatives visant à fournir des données numériques, tout en protégeant la propriété des données. Il a demandé des informations sur les possibilités d'engagement avec les États membres et l'Agence européenne de contrôle des pêches.

Huw Thomas (GDST) a expliqué que son organisation s'est employée à inclure les petits pêcheurs, comme le montre l'engagement avec l'Indonésie. M. Thomas a souligné l'intérêt des détaillants pour le développement de solutions évolutives, notamment en ce qui concerne l'accord sur les mesures du ressort de l'État du port. Selon lui, 2026 représenterait un changement dans l'interopérabilité des données.

James Caldwell (MSC) a déclaré que le GDST a réalisé une grande partie du travail de base. Selon lui, il est important de garantir l'accessibilité aux petits opérateurs. Son organisation développera des outils volontaires pour aider les petits opérateurs.

María Luisa Álvarez Blanco (FEDEPESCA) a exprimé son accord avec M. Visser, soulignant sa propre expérience de 20 à 25 ans de travail sur la traçabilité. Mme Álvarez a souligné la vulnérabilité des petits opérateurs, y compris des petits grossistes et détaillants, puisque la grande distribution peut imposer les normes. Elle a attiré l'attention sur les projets récents menés par les entreprises de gros et de détail de produits de la pêche de Madrid concernant la mise en œuvre de la traçabilité numérique, projets qui ont nécessité d'importants financements, un travail considérable et une forte présence du public. Or, les grossistes installés dans l'entrepôt de produits de la mer de Madrid n'ont pas été en mesure d'obtenir les informations nécessaires de leurs différents fournisseurs. Elle a souligné que, dans le cas de l'Espagne, il existe 17 administrations régionales, ce qui entraîne des différences dans les inspections liées à la pêche, ajoutant que les détaillants sont confrontés à d'importantes activités de contrôle de la part des autorités locales et régionales.

Vanya Vulperhorst (Oceana) a salué les exemples concrets de mise en œuvre de la traçabilité. Mme Vulperhorst a rappelé que des échanges approfondis sur les exigences en matière de traçabilité ont eu lieu lors de la révision du règlement sur le contrôle de la pêche. Il y a eu un accord général pour ne pas aller de l'avant avec un système à l'échelle de l'UE. Selon elle, il serait donc trop tard pour demander un tel système. Elle souhaitait savoir combien d'opérateurs labellisés MSC seraient prêts à mettre en œuvre le système de traçabilité.

Sarah Hautier (EuroCommerce) a déclaré que son organisation ne cherchait pas à obtenir des conseils prescriptifs ou détaillés de la part de la DG MARE. Selon elle, il est important de garantir la flexibilité, car les détaillants ont un large éventail de fournisseurs. Par conséquent, les fournisseurs ne devraient pas être obligés d'utiliser un système spécifique, mais plutôt d'assurer l'interopérabilité. Mme Hautier a attiré l'attention sur les défis liés à la qualité des données.

Huw Thomas (GDST) a présenté trois modèles de mise en œuvre possibles : le guichet unique, les guichets personnalisés et la normalisation. M. Thomas a fait valoir que la normalisation est la seule solution viable à long terme, comme le montrent les normes mondiales, telles que Wi-Fi. Il a déclaré que l'objectif de son



organisation était de rendre tous les systèmes compatibles avec le GDST, sur la base de la technologie déjà disponible.

James Caldwell (MSC) a informé que le nombre de détenteurs de certificats capables de mettre en œuvre les normes GDST était limité. Néanmoins, depuis l'année précédente, les principaux acteurs de la chaîne d'approvisionnement ont fait preuve d'une plus grande proactivité.

Le Président a exprimé son soutien à la normalisation menée par l'industrie plutôt que par les autorités publiques, étant donné les temps de réaction plus lents des institutions.

## CATCH

- **Mise à jour sur la mise en œuvre de l'outil informatique par Pavlina Nikolova et Desiree Kjolsen (MARE B4)**

Pavlina Nikolova (DG MARE) a déclaré que l'utilisation obligatoire de CATCH pour les importateurs de l'UE, à compter du 10 janvier 2026, est la pierre angulaire de la modernisation du système de certification des captures de l'UE en vertu du règlement INN et de la politique commune de l'UE pour lutter contre la pêche INN. L'objectif de CATCH est avant tout de renforcer et d'harmoniser les contrôles des importations par-delà les frontières de l'UE, comme l'ont demandé les États membres eux-mêmes et de nombreuses parties prenantes, notamment l'industrie européenne et la Cour des comptes européenne. Mme Nikolova a souligné que la Cour des comptes européenne a considéré que CATCH était la bonne réponse à ses recommandations et a publié, en décembre 2025, une lettre de clôture concernant son rapport spécial intitulé "Action de l'UE en matière de lutte contre la pêche illicite" : systèmes de contrôle en place, mais affaiblis par des contrôles et des sanctions inégaux de la part des États membres".

Mme Nikolova a souligné que CATCH a été affiné et développé par la Commission européenne en étroite collaboration avec les autorités compétentes des États membres au cours des deux dernières années, afin de répondre aux dispositions obligatoires du règlement INN modifié, comme l'ont décidé le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen. Elle a souligné que la Commission avait fait tout ce qui était en son pouvoir pour s'assurer que le début de l'application de CATCH n'entraîne pas de perturbation des flux commerciaux et n'ait pas d'incidence sur l'approvisionnement du marché de l'UE en produits de la pêche. Elle a souligné que la Commission a mis à la disposition du public un vaste matériel de formation en ligne (FAQ, documentation et vidéos sur la plateforme TRACES). Les autorités compétentes des États membres ont reçu des formations spécifiques, dont deux formations pratiques à Bruxelles, ainsi que de la documentation de la Commission européenne afin de préparer leurs opérateurs au début de l'application de CATCH.

Mme Nikolova a souligné que la responsabilité de préparer les opérateurs de l'UE à CATCH et de répondre en premier lieu à leurs questions incombe à leurs autorités nationales. Lors du Conseil Agri-Pêche de juin 2025, un point "Divers" de la Commission a rappelé aux États membres la nécessité d'intensifier les préparatifs. La Commission a continuellement aidé les États membres à assumer leurs responsabilités en mettant à leur disposition son expertise et un important matériel de formation en ligne. Lors de plusieurs réunions avec les conseils consultatifs, la Commission a encouragé les opérateurs de l'UE à aborder les changements à venir avec leurs fournisseurs des pays tiers.



Mme Nikolova a indiqué que plus de 8400 déclarations d'importateurs ont été validées par les autorités compétentes des États membres entre le 10 janvier et le 11 février 2026 et qu'aucune perturbation majeure du commerce ne s'était produite. Elle a exposé les problèmes observés par la Commission. CATCH étant un système nouveau et vivant, il est continuellement adapté aux besoins des utilisateurs. Tous les problèmes informatiques sont résolus dès qu'ils sont confirmés, notamment par deux mises à jour du système le 21 janvier et le 4 février 2026, afin de faire le point sur l'expérience collective. La Commission fournit une orientation et un soutien continus aux États membres.

Mme Nikolova a également souligné que, dans les mois qui ont précédé l'entrée en vigueur de CATCH et dans les premiers jours de son fonctionnement, de nombreuses questions posées par les États membres et les opérateurs suggéraient qu'ils n'avaient pas suffisamment étudié le matériel de formation, les lignes directrices et les questions fréquemment posées publiés par la Commission. Certains États membres se contentent de transmettre à la Commission les questions des opérateurs, sans que l'autorité nationale compétente ne tente d'y répondre et de résoudre les problèmes les plus simples. Selon elle, l'approche décrite engorge le système de soutien mis à la disposition de tous les États membres.

Mme Nikolova a fait valoir que certains points spécifiques concernant l'état de préparation de CATCH ne font pas partie des obligations légales prévues par le règlement INN et ne peuvent être considérés comme une lacune de CATCH, soulignant que la Commission l'a déjà expliqué aux États membres à de multiples reprises. Certains problèmes sont attribués à CATCH alors qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle obligation. Elles sont le résultat de l'application inégale et inefficace du système de certification des captures de l'UE dans son format papier. Elle s'est déclarée prête à continuer à soutenir les autorités compétentes des États membres de l'UE dans la mise en œuvre de CATCH, ajoutant qu'un service d'assistance dédié à CATCH reste à la disposition de tous les utilisateurs.

*Mme Nikolova et Mme Kjolsen ont ensuite présenté une vue d'ensemble des questions écrites soumises par les membres avant la réunion, ainsi que les réponses correspondantes de la DG MARE :*

1) La mise en œuvre est-elle une "donnée fixe" ou l'année 2026 peut-elle servir de transition ?

« En supposant qu'il s'agisse d'une référence à l'utilisation obligatoire du système numérique CATCH, il convient de noter qu'il n'y a pas de période de transition pour l'utilisation obligatoire du système numérique CATCH qui a commencé le 10 janvier 2026.

Afin de garantir une mise en œuvre uniforme de CATCH et d'apporter des solutions en temps utile aux problèmes généraux confirmés, la Commission a régulièrement publié des orientations à l'intention des États membres. Pour éviter les goulets d'étranglement dans les flux commerciaux, la Commission a conseillé aux États membres des solutions temporaires à certains problèmes, y compris, dans des cas très spécifiques et pour une durée strictement limitée, l'acceptation des certificats de capture sur papier à condition qu'une fois le problème résolu, ces certificats soient soumis et validés par l'intermédiaire de CATCH. D'une manière générale, la Commission n'a exempté aucun État membre de l'obligation d'utiliser CATCH.

Un service d'assistance informatique spécialisé est également disponible pour aider tous les utilisateurs de CATCH, y compris les opérateurs de l'UE.



En 2026, nous introduisons progressivement les nouvelles exigences du modèle de certificat de capture de l'UE : la Commission, en tant qu'exécutrice de la décision des colégislateurs, a mis en place un certain nombre de flexibilités pour permettre aux pays non membres de l'UE de s'adapter aux nouvelles exigences sans que les importations ne soient bloquées. Concrètement, cela signifie deux choses qui sont prises en compte dans CATCH :

- Délai de grâce de six mois pour les trois nouveaux champs de données requis dans le certificat de capture (l'engin de pêche, les informations sur la zone de capture élargie et l'introduction d'une signature du titulaire de la licence de pêche). Cela signifie que l'absence de ces données (c'est-à-dire dans trois des nombreux champs de données) ne bloquera pas la présentation d'un certificat de capture par un importateur à une autorité compétente. Au lieu de cela, un avertissement est affiché à l'intention de l'opérateur et une alerte est générée à l'intention de l'autorité compétente. Il appartient ensuite aux autorités compétentes de chaque État membre de l'UE de décider de lancer une demande de vérification, de rappeler aux opérateurs les nouvelles exigences et la flexibilité temporaire correspondante et, enfin, de décider de l'importation.
- Conformément à l'approche générale de mise en œuvre progressive, pour les sept pays qui disposaient précédemment de modèles spécifiques dans le cadre des registres convenus (États-Unis, Canada, Nouvelle-Zélande, Norvège, Islande, Féroé et Afrique du Sud), il est possible de continuer à utiliser leurs modèles pendant les trois premiers mois après le 10 janvier 2026, après quoi ils bénéficieront du délai de grâce général sur les trois nouveaux champs de données du modèle de certificat de capture. De facto, seuls les États-Unis ont demandé à bénéficier de cette flexibilité, tandis que la Nouvelle-Zélande, l'Islande, les îles Féroé et la Norvège sont actuellement en mesure d'assurer l'interopérabilité entre leurs systèmes nationaux et CATCH ».

2) Quels sont les principaux bogues signalés et quels sont les moyens mis en œuvre par la Commission pour les corriger ? Dans quel délai ?

« CATCH est un système vivant qui évolue et s'améliore quotidiennement comme tout autre outil informatique. Depuis le 10 janvier, deux mises à jour ont été effectuées pour corriger des bogues ou d'autres changements nécessaires identifiés par les utilisateurs et les développeurs du système. La première le 21 janvier, la seconde le 4 février.

Il faut savoir que la plupart des "bogues" signalés ne sont en fait pas des bogues mais une utilisation incorrecte de CATCH par les opérateurs et les autorités. Une fois qu'un bogue est signalé et s'il s'agit effectivement d'un bogue, nous avons dans la plupart des cas été en mesure de fournir une solution de contournement aux utilisateurs jusqu'à ce que le bogue soit corrigé dans CATCH ».

3) La mise en œuvre du système CATCH pose d'énormes problèmes, car les capitaines doivent être impliqués dans chaque transaction d'exportation de leurs captures. Ils doivent autoriser les exportateurs à agir en leur nom. Mais la mise en œuvre de ces mesures prend du temps.

« L'obligation d'obtenir la signature d'un capitaine existait également pour le certificat de capture sur papier. L'avantage de CATCH est que la signature peut désormais être fournie en ligne, par exemple via un smartphone.



En outre, le nouveau modèle de certificat de capture utilisé depuis le 10 janvier 2026 est plus flexible. L'ancien modèle de certificat de capture exigeait la signature et le sceau du capitaine dans la case 5, tandis que le nouveau modèle de certificat de capture révisé prévoit la possibilité qu'un capitaine ou un détenteur de licence de pêche signe la case 5 (et le sceau n'est plus exigé). Cette modification du modèle révisé vise à faciliter l'obtention d'une signature dans la case 5 lorsque le capitaine n'est pas disponible, tout en garantissant que la personne qui signe est celle qui peut être tenue pour responsable de l'activité de pêche déclarée dans le certificat de capture, c'est-à-dire le détenteur de la licence de pêche.

Veuillez noter que pour signer des certificats de capture dans CATCH, les capitaines et les détenteurs de licences de pêche doivent disposer d'un compte EU login et demander un rôle d'opérateur dans TRACES ».

4) Les exportations vers le Royaume-Uni nécessitent-elles l'application de CATCH ?

« La réponse courte est non. CATCH n'est pas obligatoire dans cette situation, mais il peut être utilisé.

Nous souhaitons rappeler que le règlement INN ne prévoit la validation des certificats de capture à l'exportation que dans deux situations :

- a. lorsque les captures effectuées par les navires battant pavillon d'un État membre sont exportées vers des pays tiers demandant des certificats de capture sur la base de l'article 15 du règlement INN (actuellement, cela s'applique à huit pays tiers, à savoir l'Islande, la Côte d'Ivoire, le Koweït, Madagascar, la Norvège, la Thaïlande, la Tunisie et l'Ukraine) ; et
- b. lorsque les captures effectuées par des navires battant pavillon d'un État membre sont débarquées ou envoyées dans un pays tiers où elles sont traitées avant d'être renvoyées vers l'UE.

Le règlement INN ne couvre pas les autres exportations de captures effectuées par des navires battant pavillon d'un État membre. Ce n'est que dans ces deux cas que l'utilisation de CATCH sera obligatoire pour la validation des certificats de capture à l'exportation. »

5) Quand seront publiées la version consolidée du règlement INN et celle du règlement relatif au contrôle de la pêche mis à jour sur Eur-Lex ?

« La nouvelle consolidation du règlement 1005/2008 (règlement INN), tenant compte des modifications du règlement 2023/2842 applicables à partir du 10 janvier 2026, sera disponible dans EUR-Lex le mercredi 25 février.

La nouvelle consolidation du règlement 1010/2009 (le règlement d'application du règlement INN), tenant compte des modifications du règlement 2025/1522 applicables à partir du 10 janvier 2026, sera disponible dans EUR-Lex le vendredi 20 février.

La version consolidée du règlement de contrôle devrait être disponible avant la fin de ce mois (février). »

6) Veuillez donner un aperçu de l'état actuel des échanges avec les pays tiers en ce qui concerne l'utilisation complète de CATCH IT pour le traitement numérique intégral des certificats de capture.



Pour quels pays peut-on s'attendre à ce que les opérateurs de l'UE n'aient plus à se soucier de la charge de la "saisie manuelle et du transfert vers CATCH IT" ou des certificats de capture sur papier ?

« Depuis le 10 janvier 2026, les îles Féroé, le Groenland, l'Islande et la Norvège fournissent des certificats de capture et des déclarations de transformation grâce à l'interopérabilité avec CATCH.

La Nouvelle-Zélande fournit des certificats de capture grâce à l'interopérabilité avec CATCH depuis le 10 janvier 2026. Les déclarations de traitement sont attendues pour la fin du mois d'avril.

Les pays suivants sont censés fournir des certificats de capture et des déclarations de transformation grâce à l'interopérabilité avec CATCH :

- a. Royaume-Uni - certificats de capture pour la fin février 2026 ; déclarations de transformation pour la fin mars 2026
- b. Japon - janvier 2027.

En outre, des pays tels que l'Équateur, l'Inde et les Maldives ont manifesté leur intérêt pour l'interopérabilité et des discussions techniques ont été entamées avec l'Argentine et le Maroc.

Quant à l'utilisation directe de CATCH, nous pouvons indiquer que :

- La Papouasie-Nouvelle-Guinée, l'Uruguay et l'île Maurice ont eu accès à CATCH mais n'ont pas encore commencé à l'utiliser.
- Les îles Malouines, le Honduras et le Venezuela ont reçu des instructions sur la manière de demander l'accès, mais ne l'ont pas encore fait.
- Les autres pays ayant manifesté leur intérêt sont le Ghana, le Guatemala, la Guinée, la Côte d'Ivoire, Madagascar, la Namibie, les Seychelles, le Sri Lanka et la Tanzanie.»

7) Comment les certificats de capture (avec leur identifiant CATCH unique) peuvent-ils être accessibles aux opérateurs sur le marché ? Quand CATCH IT au sein de TRACES fournira-t-il une API publique ouverte ou une interface similaire pour accéder aux informations minimales sur les lots, conformément à l'article 58, numéro 5 de la directive 1224/2009 ?

« Les certificats de capture ne doivent être accessibles qu'aux importateurs auxquels ils sont destinés, soit par le biais d'une nomination dans CATCH, soit avec le pavillon et le numéro de certificat de capture national du certificat de capture. Si un transitaire s'occupe de l'importation mais que l'importateur n'est pas enregistré dans CATCH en tant qu'importateur, le document ne sera pas disponible pour l'importateur. Les opérateurs doivent donc s'enregistrer pour leur rôle dans CATCH.

CATCH n'est pas une base de données ouverte où tout le monde peut accéder à toutes les informations. En tant qu'importateur d'un lot spécifique, vous pouvez bien sûr accéder à ces informations. L'API/interface similaire n'est actuellement pas disponible, mais nous avons pris note de cette demande dans le cadre des discussions futures sur la traçabilité. »



- 8) Quelle est l'expérience de la CE en ce qui concerne l'acceptation des documents relatifs aux mesures d'urgence (article 12c, point b), du règlement 1005/2008 mis à jour) délivrés par les États membres pour l'exportation de produits transformés de la pêche et de l'aquaculture vers des pays tiers, en particulier le Royaume-Uni ? Les autorités britanniques acceptent-elles les documents d'urgence ? Que fera la Commission européenne pour garantir l'accès au marché des importations et des exportations pendant la mise en place des mesures d'urgence ?

« En ce qui concerne l'indisponibilité de TRACES (qui comprend CATCH), elle est annoncée à l'avance à tous les utilisateurs de TRACES. Ils sont principalement de courte durée et, s'ils sont plus longs et si possible, en dehors des heures de travail. Si vous savez que le système n'est pas disponible pendant certaines heures, essayez de repousser l'échéance, mais en cas de nécessité absolue, un certificat papier peut être produit au lieu d'utiliser CATCH. Des modèles de certificats papier sont disponibles sur le site Internet de la DG MARE consacré à l'INN.

Sachez que le certificat papier doit être introduit rétroactivement dans CATCH une fois que le système est de nouveau en ligne.

Comme expliqué ci-dessus, il n'est pas obligatoire d'utiliser CATCH pour les exportations vers le Royaume-Uni. »

- 9) De quelles informations la Commission européenne dispose-t-elle sur la modification du système chinois de délivrance des certificats de capture pour les exportations vers l'UE ? Le nouveau système n'est pas compatible avec CATCH IT dans TRACES et ajoute des complications supplémentaires pour les exportateurs. La Commission européenne peut-elle résumer l'état d'avancement des négociations avec les autorités chinoises en la matière ?

« Les Chinois ont bien mis un système en place, mais il est très basique et ne répondrait pas aux besoins de CATCH. Ils n'ont pas l'intention de demander l'interopérabilité avec CATCH. Ils ne sont pas intéressés par l'utilisation directe de CATCH, pour le moment, mais nous continuerons à en faire la promotion. En ce qui concerne leurs modèles pour l'exportation de produits de la pêche vers l'UE, nous avons eu des échanges continus avec la Chine, et ces modèles ont été modifiés afin de se conformer pleinement aux exigences actualisées en matière de pêche INN.

Nous n'avons pas connaissance de changements dans le système chinois de certification des captures ou de modèles non conformes. Si vous disposez d'informations concrètes qui démontrent le contraire, nous serions heureux de recevoir des exemples. »

- 10) Les données relatives aux importateurs seront-elles accessibles au public ? Les personnes non gouvernementales pourront-elles avoir accès à ces certificats ? Si ce n'est pas le cas, comment les organisations non gouvernementales pourraient-elles obtenir l'accès à ces informations dans l'intérêt de la transparence ?

« La réponse courte est la suivante : Non, ces documents ne sont accessibles qu'aux opérateurs/autorités concernés par les certificats spécifiques.



La référence juridique est l'article 6 bis, paragraphes 5 et 6, du règlement d'exécution (UE) 1010/2009 modifié. Ce dernier paragraphe fait référence à la législation TRACES : l'article 36, paragraphe 4, du règlement d'exécution (UE) 2019/1715 qui stipule :

*4. Sans préjudice du droit d'accès de la Commission en vertu de l'article 8, paragraphe 2, les entités qui n'ont pas contribué au traitement, à la production ou à la transmission de données, d'informations ou de documents dans TRACES, ou qui ne sont pas impliquées dans la mise sur le marché ou le mouvement concerné, n'ont pas accès à ces données, informations ou documents. »*

11) En janvier, le menu concernant les navires présentait de nombreux dysfonctionnements (à savoir pour créer un nouveau navire ou pour retrouver un navire précédemment créé) ; est-ce corrigé ?

« La création d'un nouveau navire dans CATCH n'a pas posé de problème, mais il n'est pas possible de créer un doublon.

La Commission a toutefois amélioré les fonctions de recherche et il est désormais possible d'effectuer une recherche par pavillon, par numéro OMI ou par numéro d'immatriculation, etc. »

12) La date de validité de la licence de pêche fait souvent défaut, alors que cette information est considérée comme obligatoire ; notre autorité compétente nous a indiqué que les importateurs doivent demander une réédition du certificat par l'autorité compétente du pays d'origine. Nos membres pensent qu'il sera très compliqué et très long de faire rééditer ces documents. Cela peut être la source de ralentissements ou de blocages, surtout après le 31 mars (cas de la France). Plus généralement, étant donné que la majorité des pays tiers ne sont pas prêts à utiliser CATCH et ne le seront pas avant plusieurs mois, dans le meilleur des cas, la Commission leur a-t-elle dispensé une formation complémentaire sur la manière de remplir correctement les modèles "papier", en précisant les champs obligatoires ?

« Chaque fois que nous passons d'un système sur support papier à un système numérique, il n'est plus possible de contourner certains processus ou certaines données. Nous l'avons vu avec l'introduction des ERS/journaux de bord, avec l'EBCD et maintenant avec CATCH.

La Commission s'est rendue compte qu'un grand nombre des champs requis lorsque le certificat était établi sur papier n'étaient systématiquement pas remplis. Cela fait donc 15 ans que de nombreux certificats incomplets n'ont jamais été contestés.

La validité de la licence de pêche n'est pas un nouveau champ de données, il a donc toujours été obligatoire de le remplir.

La Commission a rappelé, à plusieurs reprises, à tous les pays exportant vers l'UE, les changements apportés au système de certification des captures de l'UE, y compris les nouvelles et anciennes exigences en matière de données dans le certificat de capture. La Commission a organisé une série d'ateliers régionaux en 2025, couvrant tous les pays notifiés dans le cadre du règlement INN. Les pays non membres de l'UE ont également reçu des profils pour l'environnement de formation CATCH. »



13) Un développement logiciel est-il prévu pour remplacer la saisie manuelle des données par les importateurs par une identification automatique (IA ?) des informations contenues dans les certificats qui seraient téléchargés dans la base de données ? Si oui, dans quel délai ?

« Cette question a été étudiée en détail. Cependant, CATCH est intégré dans l'environnement TRACES NT, comme la grande partie des certificats liés aux importations de l'UE (par exemple dans les autorisations sanitaires). Cette méthode présente des avantages, comme la possibilité d'accéder à la base de données des navires de pêche relevant des établissements sanitaires, mais elle présente aussi des limites. En ce qui concerne l'IA, aucun logiciel de ce type n'est disponible dans TRACES à l'heure actuelle.

La Commission s'efforce toutefois d'intégrer autant de données que possible dans CATCH, et celles-ci continueront d'être enrichies au fur et à mesure de l'utilisation du système, ce qui entraînera une automatisation accrue de la sélection et de la saisie des données ».

- **Échange de vues**

Guus Pastoor (Seafood Europe) a souligné que son organisation soutient pleinement les principes de CATCH et l'évolution vers la numérisation, mais a exprimé de profondes inquiétudes quant à la mise en œuvre difficile et non coordonnée qui a submergé les opérateurs. Selon lui, tant les opérateurs des pays tiers que ceux de l'UE n'étaient pas suffisamment préparés. Pour éviter que les lots ne soient arrêtés à la frontière, les importateurs introduisaient manuellement les données, ce qui représentait une charge très importante, un lot pouvant concerner 60 certificats de capture. Il a souligné que la situation était très difficile et représentait des coûts supplémentaires substantiels pour les importateurs, notamment en termes de personnel. Lorsque les pays tiers n'étaient pas prêts à mettre en œuvre le système CATCH, ils ont continué à se contenter d'envoyer les certificats de capture sur papier, ce qui devrait se poursuivre probablement pendant longtemps. Il a exprimé des doutes quant à la capacité de TRACES à s'étendre à l'avenir.

Mariola Valero De Juan (Espagne) s'est félicitée de la communication de la DG MARE et de la flexibilité sur l'enregistrement des données des navires, car cela avait bloqué de nombreuses importations. Mme Valero a demandé des informations sur le nombre d'États membres qui autorisent les importations exclusivement via CATCH. Mme Valero s'est félicitée des efforts déployés pour intégrer les pays tiers dans le système, mais a fait valoir que ces efforts avaient été menés à bien avant la mise en œuvre. Elle a demandé des informations sur la date de mise en œuvre de l'interopérabilité avec les systèmes des pays tiers.

Julien Lamothe (ANOP) a souligné que la question de la signature ne pouvait être ignorée car les certificats de capture concernent tous les pêcheurs, y compris les armateurs en mer. M. Lamothe a demandé que les opérateurs soient autorisés à utiliser un mandataire.

Stefan Meyer (Fischverband) a salué les réponses détaillées fournies par la DG MARE. M. Meyer a rappelé que les certificats de capture des pays tiers sont des documents officiels. L'introduction manuelle des données dans CATCH présentait un risque d'erreurs de la part des opérateurs économiques. Par conséquent, il a voulu savoir comment le risque juridique auquel sont confrontés les opérateurs économiques sera remédié. Selon lui, le risque devrait revenir aux autorités officielles.



Julien Daudu (EJF) a exprimé sa sympathie pour les défis opérationnels auxquels sont confrontés les opérateurs et les États membres. M. Daudu s'est dit convaincu que CATCH contribuerait à améliorer l'égalité des chances en matière de contrôle des importations. Il s'est engagé à encourager l'adoption de cet outil par les pays tiers.

Pim Visser (NOVA), concernant la période d'introduction progressive de six mois pour les informations relatives à la zone de pêche et à l'engin de pêche dans le cadre du nouveau modèle, souhaite savoir si elle s'applique de la même manière aux certificats d'exportation et d'importation.

Roberto Alonso (ANFACO-CYTMA), pour faciliter la mise en œuvre de l'Intelligence Artificielle, s'est interrogé sur la possibilité pour CATCH d'émettre des codes de programmation, au lieu de documents PDF. M. Alonso a demandé des éclaircissements sur les demandes des autorités britanniques, soulignant que les exportations vers le Royaume-Uni connaissent des retards et des difficultés considérables.

Pavlina Nikolova (DG MARE) a salué les réactions positives des membres. En réponse à M. Pastoor, Mme Nikolova a répondu qu'elle ne doutait pas de l'engagement des opérateurs, soulignant que chaque acteur avait un rôle à jouer dans la mise en œuvre de CATCH. Elle a rappelé que, lors de la mise en œuvre initiale du système papier, il y avait aussi des inquiétudes. Néanmoins, le système papier a été mis en œuvre avec succès grâce à une bonne coopération.

Mme Nikolova, en ce qui concerne les responsabilités juridiques liées aux erreurs, a rappelé que les certificats de capture et les déclarations de transformation sont censés être joints lors de la soumission des informations dans CATCH. Par conséquent, ces documents sont restés le point de référence pour les autorités compétentes.

Mme Nikolova, concernant la facilitation de l'intelligence artificielle, a déclaré qu'elle pourra aider à l'avenir, mais que la vérification humaine serait toujours nécessaire.

Desiree Kjolsen (DG MARE), concernant les exportations vers le Royaume-Uni, a précisé que, même si le Royaume-Uni reflétait la législation de l'UE, les certificats de capture peuvent être soumis sur format papier.

Mme Kjolsen, en ce qui concerne les exigences en matière de signature, a souligné que l'objectif était de faciliter la mise en œuvre en permettant également la signature par un détenteur de licence de pêche. Elle a rappelé qu'avant la révision du règlement relatif au contrôle de la pêche, la signature était déjà obligatoire. Elle a ajouté que la signature pourrait être fournie sous forme numérique.

Pavlina Nikolova (DG MARE), concernant le nombre d'États membres utilisant CATCH, a indiqué que tous les États membres, à l'exception du Luxembourg, avaient validé les déclarations d'importation dans CATCH.

Le Président a souligné l'accord général sur les principes de la CATCH, tout en reconnaissant les difficultés de mise en œuvre. La présidente a exprimé l'espoir que, suite à la résolution progressive des problèmes de mise en œuvre, le système soit couronné de succès.



## Divers

- **La guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine**

Le Secrétaire général informe qu'il a été contacté, par courrier électronique, par le Secrétariat du Conseil consultatif pour les stocks pélagiques (PELAC) concernant le développement potentiel d'un avis commun sur la Russie. Le message souligne que la guerre a conduit la Russie à être traitée comme un paria sur la scène internationale, à l'exception du domaine de la pêche, en particulier de la pêche pélagique. La Russie a signé des accords de pêche avec la Norvège et les îles Féroé, tout en bénéficiant d'une réserve internationale spéciale pour pêcher le maquereau et le merlan bleu dans les eaux internationales. Le message attirait également l'attention sur le contexte difficile de la réduction des totaux admissibles de captures pour le maquereau et le merlan bleu. Une fois que les aspects liés à la pêche relèvent de la compétence du PELAC, il pourrait être utile d'inclure des recommandations sur les mesures commerciales, qui relèveraient de la compétence du MAC.

Le Secrétaire général s'est déclaré prêt, au cas où le groupe de travail déciderait de collaborer avec le PELAC, à contribuer à l'élaboration du projet de proposition. Il a souligné qu'il serait nécessaire de clarifier davantage le champ d'application de la proposition, en particulier l'accent mis sur les pêcheries pélagiques.

*Le groupe de travail est convenu de procéder à l'élaboration d'un avis commun avec le PELAC concernant la Russie.*

- **Conclusion du mandat de la présidence**

Le Président a rappelé qu'à la suite de sa retraite professionnelle, cette réunion serait sa dernière. Le président s'est félicité d'avoir eu l'occasion de modérer les réunions et a remercié les membres pour leur travail.

Le Secrétaire général a remercié la présidence pour sa collaboration positive et sa constante disponibilité.



## Résumé des points d'action

- Divers
  - Le Secrétaire général se concertera avec le secrétariat du conseil consultatif pour les stocks pélagiques au sujet de la proposition d'avis conjoint sur la Russie.



## Liste de présence

Représentant	Organisation	Rôle
Adrien Simonnet	Union du Mareyage Français (UMF)	Membre
Alen Lovrinov	Producer Organisation Omega 3	Membre
Alexandre Bonneau	SNCE	Membre
Alonso Abreu Lozano	Asociación de Armadores de Punta Del Moral	Membre
Angels Segura Unió	AECOC	Membre
Anna Rokicka	Polish Association of Fish Processors (PSPR)	Membre
Anne Mette Bæk	EFFOP	Membre
Arthur Yon	FROM Nord	Membre
Bela Halasi	COPA COGECA	Membre
Benoît Thomassen	FEAP	Membre
Bertrand Charron	Aquaculture Stewardship Council (ASC)	Membre
Bianca Abbagnano	EUMOFA	Expert
Caroline Gamblin	PACT'ALIM	Membre
Christine Absil	Good Fish Foundation	Membre
Daniel Voces	Europêche	Membre
Desiree Kjolsen	European Commission	Expert
Emiel Brouckaert	European Association of Fish Producers Organisations (EAPO)	Membre
Falke De Sager	European Association of Fish Producers Organisations (EAPO)	Membre
Gerd Heinen	European Commission	Expert
Guus Pastoor	Visfederatie / Seafood Europe	Membre
Hommel Kassa	SNCE	Membre
Huw Thomas	Global Dialogue on Seafood Traceability (GDST)	Membre
James Caldwell	Marine Stewardship Council (MSC)	Membre
Janne Posti	Conxemar	Membre
Jean-Marie Robert	Les Pêcheurs de Bretagne	Membre
João Pereira	FRUCOM	Membre





Market Advisory Council

Représentant	Organisation	Rôle
John Lynch	Irish South and East Fish Producers Organisation (ISEFPO)	Membre
José Maria Gallart	OPP Almería	Membre
Juan Manuel Trujillo Castillo	ETF	Membre
Juana Parada	OR.PA.GU.	Membre
Jules Danto	European Association of Fish Producers Organisations (EAPO)	Membre
Julien Daudu	Environmental Justice Foundation	Membre
Julien Lamothe	European Association of Fish Producers Organisations (EAPO) / ANOP	Membre
Juliette Margueritte	ESSA	Membre
Katarina Sipic	Seafood Europe	Membre
Laura Harpøth	EFFOP	Membre
Laure Guillevic	WWF	Membre
Laurène Jolly	European Commission	Expert
Linda Zanki Duvnjak	OP Friska Riba	Membre
Linne Verhoeven	Seafood Europe	Membre
Manuel Fernández	FACOPE	Membre
María Luisa Álvarez Blanco	FEDEPESCA	Membre
Marine Cusa	Oceana	Membre
Mariola Valero De Juan	Spain	Observateur
Matthew Gréant	Environmental Justice Foundation	Membre
Mike Turenhout	Visfederatie	Membre
Olivier Hottlet	FRUCOM	Membre
Nicolás Fernández	OPP72	Membre
Patrick Murphy	Irish South & West Fish Producers Organisation	Membre
Pavlina Nikolova	European Commission	Expert
Pedro Hernandez Saez	CARBOPESCA	Membre
Pedro Luis Casado López	OPP80	Membre
Pedro Reis Santos	Market Advisory Council (MAC)	Secrétariat





Market Advisory Council

Représentant	Organisation	Rôle
Pieter Roden	Foodrise	Membre
Pierre Commère	Seafood Europe	Président
Pim Visser	NOVA	Membre
Roberto Alonso	ANFACO-CYTMA	Membre
Sara Vandamme	VVV	Membre
Sarah Hautier	EuroCommerce	Membre
Sergio López García	OPP7 Burela	Membre
Stefan Meyer	Bundesverband der deutschen Fischindustrie und des Fischgrosshandels e.V.	Membre
Sylvie Becaus	VVV	Membre
Tamas Eisenbeck	Seafood Europe	Membre
Thomas Kruiise	Danish Pelagic Producer Organisation	Membre
Tom Premereur	VVV	Membre
Thibault Pivetta	European Molluscs' Producers Association (EMPA)	Membre
Vanya Vulperhorst	Oceana	Membre
Vlasis Tzesos	EU Cluster for Food Traceability and Trust	Expert
William Morré	Marine Stewardship Council (MSC)	Membre
Xavier Pires	ALIF	Membre
Yobana Bermúdez	Seafood Europe	Membre

